



uOttawa

Centre Michaëlle-Jean pour l'engagement  
mondial et communautaire

Michaëlle Jean Centre for Global  
and Community Engagement

# Politique sur les feuilles de temps – Rôles, responsabilités et processus d'appel

## 1. INTRODUCTION

La présente politique entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le présent document fait état des responsabilités des diverses parties qui participent à la consignation et à l'approbation des heures de bénévolat. On y précise les exigences en matière de consignation et d'approbation des heures de bénévolat effectuées par les étudiants dans le Navigateur de l'engagement communautaire, dont la gestion est assurée par le Centre Michaëlle-Jean pour l'engagement mondial et communautaire, de même que le processus d'appel connexe. En adoptant la présente politique, le Centre tient à s'assurer que les étudiants consignent leurs heures de bénévolat en temps utile, à recueillir les approbations nécessaires avant les dates butoirs et à éviter toute complications liée à l'approbation des données après les échéances fixées.

La présente politique ne s'applique pas à la consignation rétroactive des placements de bénévolat parascolaire proposés par les étudiants (PPPE-BP). Pour de plus amples renseignements sur la reconnaissance des placements effectués lors d'une session antérieure, consultez le site Web du Centre.

\*Remarque : Aux fins du présent document, le Centre Michaëlle-Jean pour l'engagement mondial et communautaire sera ci-après désigné comme le « Centre ».

## 2. DÉFINITIONS

« **Centre Michaëlle-Jean pour l'engagement mondial et communautaire** » (le Centre) désigne un centre à l'Université d'Ottawa qui favorise l'engagement communautaire et la responsabilité sociale, en plus de coordonner pour les étudiants des occasions de bénévolat sur le campus et hors campus.

« **Navigateur de l'engagement communautaire** » désigne une base de données en ligne utilisée pour effectuer le suivi des placements et des heures de bénévolat, de même que les évaluations des étudiants par les partenaires communautaires. Les professeurs, les partenaires communautaires et les étudiants ont accès à la base de données.

« **Attestation de bénévolat (ADB)** » désigne un document officiel de l'Université d'Ottawa qui confirme l'engagement communautaire accompli par un étudiant sur le campus et hors campus, que ce soit dans le cadre d'un cours ou non.

« **Partenaire communautaire** » désigne une organisation qui partage des occasions de bénévolat sur le Navigateur de l'engagement communautaire.

« **Apprentissage par l'engagement communautaire** » (AEC) désigne un programme universitaire dans le cadre duquel les étudiants contribuent à leur communauté en participant à des placements de bénévolat approuvés par leur professeur qui répondent à des objectifs de cours précis.

« **Bénévolat parascolaire** » (BP) désigne toute activité de bénévolat qui n'est pas effectuée dans le cadre d'un cours.

« **Professeur** » désigne tout membre du corps professoral qui choisit d'offrir une composante d'apprentissage par l'engagement communautaire (AEC) dans le cadre de son cours.

« **Étudiant** » désigne tout étudiant de l'Université d'Ottawa qui souhaite participer à une activité de bénévolat par l'intermédiaire du Centre.

« **Heures de bénévolat** » désigne les heures travaillées par un étudiant à l'Université d'Ottawa dans le cadre d'un placement bénévole. Ces heures sont consignées et approuvées au moyen du Navigateur de l'engagement communautaire.

## 3. Rôles et responsabilités

### 3.1 Le Centre

#### Heures de bénévolat

- Le Centre met à la disposition des étudiants divers outils pour consigner les heures de bénévolat dans le Navigateur de l'engagement communautaire et leur fournit de l'aide au besoin.
- Le Centre transmet aux étudiants, aux partenaires communautaires et aux professeurs des rappels concernant la consignation et l'approbation des heures de bénévolat dans le Navigateur de l'engagement communautaire. Outre ces rappels, le Centre communique directement avec les partenaires communautaires au besoin pour faire approuver les heures consignées au système.
- Le Centre fixe des dates butoirs pour la consignation et l'approbation des heures de bénévolat.

#### Approbation des heures

- Le Centre fournit aux partenaires communautaires l'aide dont ils ont besoin pour approuver les heures de bénévolat. Or, la décision d'approuver ou non les heures consignées relève strictement du partenaire communautaire.

## 3.2 Étudiants

### Heures de bénévolat

- Les étudiants sont responsables de consigner leurs heures de bénévolat dans l'onglet Feuilles de temps du Navigateur de l'engagement communautaire.
- Chaque entrée dans la feuille de temps doit consigner avec exactitude la date, le nombre d'heures travaillées à cette date et la description des activités accomplies.
- Si les étudiants doivent respecter une quelconque échéance pour la consignation de leurs heures de bénévolat dans le cadre d'un programme donné, le Centre les en avisera.

### Dates butoirs pour la consignation des heures de bénévolat

- Sauf indication contraire, les étudiants ont jusqu'à la dernière journée de la session en cours pour consigner leurs heures de bénévolat dans le Navigateur de l'engagement communautaire. La date butoir pour les programmes d'AEC est précisée dans le cadre du cours.

### Dates butoirs pour la consignation des heures de bénévolat par les étudiants

Session	Date butoir pour consigner les heures des placements de BP	Date butoir pour consigner les heures des placements d'AEC
Automne	31 décembre	<i>Les dates sont communiquées aux étudiants lors de la présentation effectuée en classe par le Centre et figurent dans l'aide-mémoire de l'AEC.</i>
Hiver	30 avril	
Printemps-été	31 août	

### Remarque :

- Les heures de bénévolat consignées après les dates butoirs ci-dessus pourraient ne pas être approuvées, puisque le Centre ne sera pas tenu d'effectuer un suivi auprès des partenaires communautaires pour obtenir leur approbation.
- Les heures qui ne sont pas approuvées n'apparaissent pas sur l'Attestation de bénévolat.
- Les placements auxquels aucune heure de bénévolat n'est associée n'apparaissent pas sur l'Attestation de bénévolat de l'étudiant.

### 3.3 Partenaires communautaires

#### Heures de bénévolat

- Le Centre demande aux partenaires communautaires d’approuver ou non les heures de bénévolat parascolaire au cours du mois suivant la date butoir imposée aux étudiants (tableau ci-dessus).
- Le Centre demande aux partenaires communautaires d’approuver ou non les heures d’AEC suivant la date butoir imposée par le Centre (tableau ci-dessus).
  - Le Centre communique directement aux partenaires communautaires les dates butoirs relatives au programme d’AEC.

Rappels pour l’approbation des heures :

- Au début et tout au long du partenariat, le Centre transmet aux partenaires communautaires des détails concernant la vérification et l’approbation des heures dans le Navigateur de l’engagement communautaire, les personnes-ressources qui peuvent leur fournir de l’aide et les dates butoirs à respecter.
- Au cours du placement (ou de la session, selon le cas), le Centre transmet jusqu’à trois rappels aux partenaires communautaires par l’intermédiaire du Navigateur.

#### Dates butoirs pour l’approbation des heures de bénévolat par les partenaires communautaires

Session	Date butoir pour consigner les heures des placements de BP (étudiants)	Date butoir pour approuver les heures de BP (partenaires communautaires)	Date butoir pour consigner les heures d’AEC (étudiants)	Date butoir pour approuver les heures d’AEC (partenaires communautaires)
Automne	31 décembre	31 janvier	<i>Les dates sont communiquées aux étudiants lors de la présentation effectuée en classe par le Centre et figurent dans l’aide-mémoire de l’AEC.</i>	<i>Le Centre communique les dates butoirs par courriel aux partenaires communautaires au début de la session.</i>
Hiver	30 avril	31 mai		
Printemps-été	31 août	30 septembre		

Remarque :

- Dans le contexte d’un programme d’AEC, il peut y avoir des répercussions sur la note finale de l’étudiant si ses heures de bénévolat ne sont pas approuvées.
- Les heures non approuvées n’apparaissent pas sur l’Attestation de bénévolat de l’étudiant.

## 3.4 Professeurs

### Heures de bénévolat

- À la mi-parcours et à la fin de la session, le professeur d'un cours qui comprend une composante d'AEC est responsable de transmettre à ses étudiants des rappels concernant l'échéance pour la consignation des heures de bénévolat. Le Centre avise directement les professeurs des dates butoirs, lesquelles sont également précisées dans l'aide-mémoire fourni au début de chaque session.
- On encourage les professeurs à passer en revue les heures de bénévolat consignées par les étudiants et à effectuer des suivis au besoin.

## 4. PROCESSUS D'APPEL

Les étudiants peuvent faire appel de toute inaction de la part du partenaire communautaire ou de sa décision de ne pas approuver leurs heures de bénévolat consignées dans le Navigateur de l'engagement communautaire; ils ont jusqu'aux dates butoirs précisées ci-dessous pour présenter une demande d'appel.

Les demandes d'appel sont reçues et traitées conformément aux tableaux « Dates butoirs pour le processus d'appel » figurant à la section 4.5 du présent document.

### 4.1 Responsabilités du Centre

- Il incombe au Centre d'assurer la gestion du processus d'appel pour l'approbation des heures de bénévolat.
- Au moment de recevoir la demande d'appel, le Centre transmet à l'étudiant un accusé de réception. Un membre du personnel du Centre examine ensuite la demande et confirme à l'étudiant si celle-ci contient ou non tous les renseignements nécessaires. Toute demande incomplète sera refusée.
- Lors de l'examen de la demande, le Centre communique avec le partenaire communautaire et, au besoin, avec le professeur. Le Centre déploie tous les efforts raisonnables pour faire approuver les heures de bénévolat par le partenaire communautaire. Toutefois, si les preuves s'avèrent non concluante, que le superviseur en question ne travaille plus chez le partenaire communautaire ou que le partenaire communautaire ne peut être joint au cours du mois suivant la demande, l'appel est clos.
- Le Centre communique par écrit à l'étudiant la décision officielle relative à sa demande au cours des cinq semaines suivant le dépôt du dossier, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous (Dates butoirs pour le processus d'appel).

## 4.2 Responsabilités des étudiants

- L'étudiant doit présenter sa demande par écrit en prenant soin d'y inclure les renseignements suivants :
  - Session au cours de laquelle les heures de bénévolat ont été effectuées;
  - Nom et coordonnées du superviseur;
  - Nom de l'organisation;
  - Numéro du placement ou titre complet du placement
- Les renseignements doivent être acheminés à l'adresse [auseducumonde@uOttawa.ca](mailto:auseducumonde@uOttawa.ca).
- Les demandes incomplètes ne sont pas acceptées. Le Centre avise l'étudiant au début de l'examen de sa demande d'appel.
- Lorsqu'une décision est portée en appel, le Centre communique avec le partenaire communautaire au nom de l'étudiant. Toute communication directe entre l'étudiant et le partenaire communautaire au sujet de l'appel pourrait compliquer le processus.

## 4.3 Responsabilités des partenaires communautaires

- Le partenaire communautaire répond au Centre et consent à discuter de l'appel avec un représentant du Centre.
- Tout commentaire formulé par le partenaire communautaire pourrait être transmis à l'étudiant.

## 4.4 Responsabilités des professeurs

- Le Centre peut communiquer avec le professeur pour obtenir des renseignements le placement.

Le professeur reçoit une copie de l'appel formulé par l'étudiant et de la décision rendue à l'issue du processus.

## 4.5 Dates butoirs pour le processus d'appel

### Dates butoirs pour le processus d'appel – bénévolat parascolaire

Session	Demandes d'appel (étudiants)	Traitement des appels (Centre)	Communication de la décision (Centre)
Automne	15 février	15 mars	22 mars
Hiver	15 juin	15 juillet	22 juillet
Printemps-été	15 octobre	15 novembre	22 novembre

### Dates butoirs pour le processus d'appel – apprentissage par l'engagement communautaire

Session	Demandes d'appel (étudiants)	Traitement des appels (Centre)	Communication de la décision (Centre)
Automne	20 décembre	15 janvier	22 janvier
Hiver	30 avril	15 mai	22 mai
Printemps-été	31 août	15 septembre	22 septembre

Entrée en vigueur de la politique : 1<sup>er</sup> septembre 2016

Approuvé par :

Stéphane Sophie Cardinal

Directrice du Centre Michaëlle-Jean pour l'engagement mondial et communautaire